

GLOSSAIRE

- AED** **Action Éducative à Domicile** : à la demande des parents. Elle apporte un soutien matériel et éducatif à la famille
- AEMO** **Action éducative en milieu ouvert** : est une mesure judiciaire qui a pour but d'accompagner des parents confrontés à des difficultés importantes dans l'exercice de leur parentalité. Elle accompagne les parents dans l'éducation de leur enfant, en assurant la protection de celui-ci.
- APC** **Activités Pédagogiques Complémentaires** : font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Néanmoins, les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés. Elles offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins.
- ARS** **Agence régionale de santé** : financeur des différentes structures (SESSAD, IME, ITEP...)
- ARSEA** Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Éducation et d'Animation comme AAPEI ... gère des IME, ESAT ...
- AVS** **Auxiliaire de Vie Scolaire**. Personnels chargé de l'aide humaine. Aide attribuée par la CDAPH qui peut revêtir deux formes : individuelle ou mutualisée.
- CAMSP** **Centre d'Action Médico-sociale Précoce**. Spécialisé dans la petite enfance (de 0 à 6 Ans). Ses missions sont le dépistage des handicaps, la prise en charge et la rééducation. Ils peuvent être spécialisés dans la prise en charge d'une déficience : visuelle, motrice ..., ils peuvent aussi être polyvalents et accueillir tous les enfants en situation de handicap.
- CDAPH** **Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées**
Elle attribue les prestations, l'aide humaine, le matériel pédagogique adapté, elle se prononce sur l'orientation.
Les CDAPH sont indépendantes dans leurs décisions qui reposent sur l'évaluation effectuée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- CMP** **Centre Médico-Psychologique** assure des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées (CATTP, hôpital de jour, unité d'hospitalisation psychiatrique...). Une équipe pluridisciplinaire assure la coordination des soins psychiatriques pour la population du secteur.
- CMPP** **Centre Médico-Psychopédagogique** : établissement médico-social qui propose des consultations et des soins ambulatoires à des enfants et des adolescents.

CRTLA Centre de Référence des Troubles du Langage et des Apprentissages (ou AETA antenne évaluation des troubles des apprentissages)

-Consultation multidisciplinaire afin de comprendre les difficultés de l'enfant, de porter un diagnostic et orienter ainsi sa prise en charge et son mode d'intégration scolaire.

-Coordination des soins réalisés en ville et travail en réseau avec les partenaires extérieurs et les différentes structures déjà existantes.

-Formation et conseils aux professionnels de santé et de l'éducation nationale.

Un bilan est demandé devant la persistance de difficultés sévères malgré une prise en charge régulière et soutenue, par des professionnels (orthophonistes, psychologues scolaires, médecins traitants, médecins scolaires, pédopsychiatre, RASED....), parfois en vue d'une orientation spécialisée.

Coordonnateur ULIS

-C'est un enseignant spécialisé, responsable de

-L'Enseignement aux élèves du dispositif ULIS

-La coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs

-Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

DITEP Dispositif lié à Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogiques (de 5 à

20 ans dont les potentialités intellectuelles et cognitives sont préservées).

Accueille des enfants, adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression (notamment l'intensité des troubles du comportement), perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

EGPA

Concerne les élèves du secondaire ayant des difficultés scolaires persistantes ; niveau global CE2, autonomie suffisante, classe à effectif réduit : 16 élèves ; un enseignement spécialisé, découverte des champs professionnels à partir de la 4ème ; orientation CDO ou CDA ; pas de vocation spécifique handicap . Vers un CAP ou BAC pro après la 3ème.

ERH

Enseignant Référent Handicap : Assure l'interface entre l'école et la MDPH. C'est un enseignement spécialisé hors mission d'enseignement. Il informe, assure les ESS et accompagne familles et enseignants.

ESS

Équipe de Suivi de Scolarisation : réunion effectuée au moins une fois par an par l'ERH pour chaque enfant en situation de handicap ayant une notification de compensation scolaire et qui a pour but de faciliter la mise en œuvre du PPS. L'ESS propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation.

IEM

Institut d'Éducation Motrice (de 3 à 20 ans)

IES

Institut d'Éducation Sensorielle (de 3 à 20 ans)

- IME** **Institut Médico-Éducatif** (de 3 à 14 ans). S'adresse aux élèves porteurs d'une déficience intellectuelle (légère, moyenne, profonde) quelle que soit l'étiologie, avec ou sans troubles associés.
- IMPRO :** **Institut médico-professionnel** : établissement de formation professionnelle pour adolescents handicapés de 14 à 20 ans
- MAPAD** **Matériel pédagogique adapté** (micro, ordinateur, clavier braille, logiciels spécifiques...). Le besoin pour l'élève de disposer de ce matériel est apprécié par l'équipe pluridisciplinaire et cette décision est prise et notifiée par la CDAPH. Ce matériel pédagogique à usage individuel est mis à disposition de l'élève par les académies, dans le cadre d'une convention de prêt.
- MAINTIEN** Le maintien en maternelle est notifié par la MDPH, le maintien en élémentaire est proposé en conseil des maîtres (ou ESS) et accordé par l'IEN. En collège, c'est le principal qui l'accorde.
- MDPH** **Maison Départementale des Personnes Handicapées** : Guichet unique qui facilite les démarches des personnes en situation de handicap. Elle est pilotée par le Conseil Départemental, en lien avec L'État, les organismes sociaux et les associations.
- PMI** **Protection Maternelle et Infantile** : agit en PS et MS de maternelle, hors PAI.
- PAI** **Projet d'Accueil Individualisé** : permet de préciser les adaptations nécessaires (aménagement d'horaire, organisation des actions de soin pour les enfants et adolescents dont l'état de santé rend nécessaire l'administration de traitements ou protocoles médicaux. Il est rédigé avec le médecin de l'éducation nationale.)
Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que : les pathologies chroniques, l'asthme, les allergies, les intolérances alimentaires.
- PAP** **Plan d'Accompagnement Personnalisé** : permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique. Sur proposition du conseil des maîtres ou à la demande de la famille. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre est assurée par les enseignants au sein de la classe.
- PPRE** **Programme Personnalisé de Réussite Éducative** : pour ceux qui risquent de ne pas maîtriser certaines compétences et connaissances attendues à la fin du cycle d'enseignement.

- PPS** Le Projet Personnalisé de Scolarisation est mis en place par la MDPH pour tous les élèves reconnus en situation de handicap. Il recueille tous les éléments formalisés dans le GEVA-Sco qui est un guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation.
- RASED** **Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté.** Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.
- SESSAD** **Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile.** Souvent rattaché à un établissement spécialisé (IME par exemple). Pour pouvoir bénéficier d'un SESSAD, il faut avoir obtenu une notification d'orientation de la MDPH. Les SESSAD apportent aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Il intervient à l'école, à domicile, dans les locaux du SESSAD... En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou en ULIS.
- Stages de réussite :** Stages de remise à niveau proposés durant les vacances scolaires de printemps et d'été aux élèves éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages en français et/ou en mathématiques.
- Temps partagés :** La scolarisation à temps partagés est décidée et notifiée par la CDAPH.
- UEMA/UEEA** Unités d'Enseignement en Maternelle/Elémentaire pour enfants autistes ou autres troubles envahissant du développement. Ces unités d'enseignement sont des classes rattachées à des établissements médico-sociaux.
- UE externalisée** Permet à des enfants scolarisés en établissement médico-social de bénéficier de l'inclusion scolaire.
- ULIS** **Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire :** N'accueille que les élèves en situation de handicap ; orientation CDAPH ; niveau scolaire variable et hétérogène ; pour un besoin fort d'individualisation.
- UTAMS** **Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale.** Gérée par le Conseil Départemental. Action de prévention et d'aide. PMI, Assistantes sociales de secteur. Gère les Missions locales (aider à trouver des stages aux jeunes en décrochage).